

Compte-rendu – Atelier juridique

« Implication des collaborateurs : dispositifs privé et public »



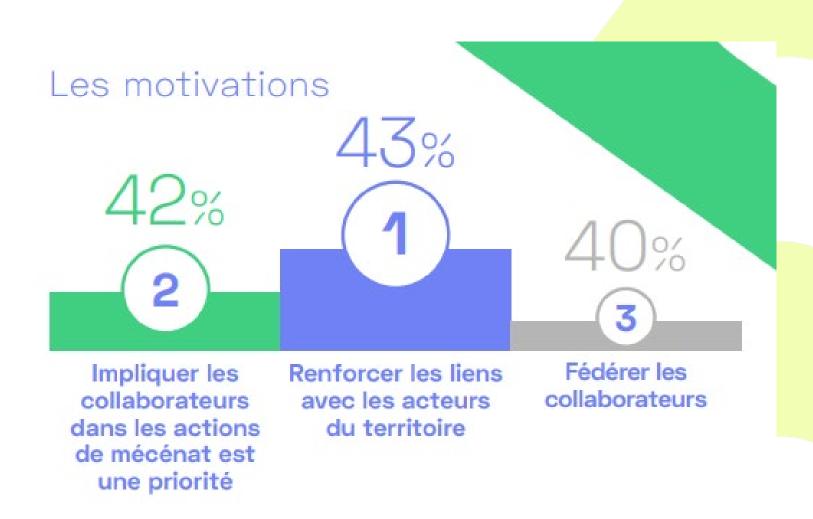
### Avec l'intervention de :



### Laura EXPOSITO DEL RIO Responsable de la Mission mécénat



### Pourquoi faites-vous du mécénat de compétences ?



Source : <u>Baromètre du</u> <u>mécénat d'entreprise</u> <u>2022</u>

### Le mécénat de compétences des entreprises



### DÉFINITION

Mécénat de compétences : forme de mécénat en nature consistant pour une entreprise à mettre à disposition un salarié sur son temps de travail au profit d'un projet d'intérêt général.



**Bénévolat**: engagement d'une personne sur son temps libre.

Cette mise à disposition de personnel par le mécène peut se traduire de deux manières :

- soit dans le cadre d'une prestation de services,
- soit dans le cadre d'un prêt de maind'œuvre, répondant chacune à un cadre juridique et fiscal propre.

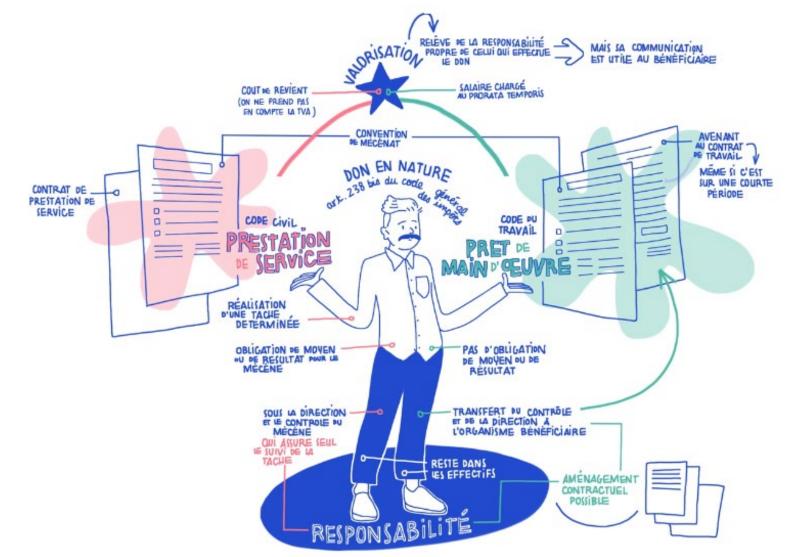


Pour en savoir plus, rendezvous sur notre fiche repère « <u>Mécénat de compétences</u> »





Le mécénat de compétences des entreprises Distinction entre prestation de services et prêt de main-d'œuvre





### Le mécénat de compétences des entreprises et la mise à disposition de fonctionnaires : Des natures juridiques différentes



# Mécénat de compétences des entreprises

- Dispositif privé
- Forme de don en nature
- De la part d'une entreprise
- Ouvrant droit à la réduction d'impôt

de l'article 238 bis du CGI



## Mise à disposition des fonctionnaires

- Dispositif public
- Subvention en nature
- De la part d'une personne publique





### La mise à disposition des fonctionnaires



### DÉFINITION

Mise à disposition des fonctionnaires : dérogation à titre expérimental autorisant la mise à disposition de fonctionnaires d'Etat et territoriaux auprès d'organismes privés d'intérêt général.

Article 209 de la loi sur la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Dite « 3DS » du 9 février 2022.

### Les fonctionnaires pouvant être mis à disposition :

- Les fonctionnaires de l'Etat ;
- Les fonctionnaires des communes de plus de 3 500 habitants;
- Les fonctionnaires des régions et des départements;
- Les fonctionnaires des établissements publics de coopération intercommunale EPCI à fiscalité propre.

### Les organismes pouvant bénéficier du dispositif:

- Les personnes morales relevant des catégories mentionnées au a) du 1 de l'article 238 bis du CGI; à savoir les organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises;
- Les FRUP;
- Les ARUP.

Attention: sont exclues les fondations d'entreprise







#### Les projets confiés aux fonctionnaires mis à disposition :

- En adéquation avec ses compétences et ses expériences professionnelles
- En adéquation avec les missions d'intérêt général de l'organisme

### La durée de la mise à disposition :

- Soit totale soit partielle ;
- Prononcée pour une durée ne pouvant excéder 18 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 3 ans au sein du même organisme.

Afin de bénéficier de ce mécanisme, les organismes bénéficiaires doivent :

- faire une demande de subvention ;
- souscrire à un contrat d'engagement républicain.



## ZOOM SUR LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

#### Une rédaction encadrée :

- La nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition
- La durée de la mise à disposition
- Le régime applicable au fonctionnaire mis à disposition : les conditions d'emploi et de gestion administrative et financière
- Les modalités d'évaluation et de valorisation de ces activités
- Les conditions et modalités de renouvellement de la mise à disposition ainsi que de la fin anticipée de la mise à disposition

Des modèles à votre disposition

Dans la circulaire du 19 juillet 2023

Sa signature emporte attribution de la subvention en nature



### La mise à disposition des fonctionnaires Le cadre juridique et les règles administratives à respecter



Accord de toutes les parties : Agent, personne publique, organisme bénéficiaire



Contrôles déontologiques :

- S'assurer du respect du principe de laïcité
- Eviter tout risque de conflit d'intérêts



Mise à disposition prononcée par arrêté ministériel (pour un fonctionnaire de l'Etat) ou par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination (pour un fonctionnaire territorial)



Signature de la convention de mise à disposition

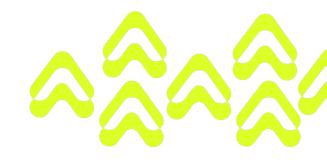


Durant la mise à disposition :

Agent sous la responsabilité de son employeur (personne publique)



# L'évaluation du dispositif Mise à disposition des fonctionnaires





Remontées d'informations annuelles durant les 5 années de la phase expérimentale



Mise en place d'indicateurs permettant le suivi annuel des agents

- **Etat des fonctionnaires mis à disposition**
- **Liste des structures bénéficiaires**



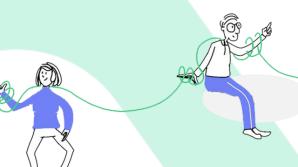


### Conclusion

Favoriser **l'implication des collaborateurs** au service des organismes d'intérêt général



La mise à disposition des fonctionnaires : un dispositif innovant et différent du mécénat de compétences des entreprises



Renforcer la marque employeur

Des **dispositifs juridiques complémentaires** pour une société plus durable et inclusive



### Pour aller plus loin

Consacrez-nous 2 minutes pour compléter notre questionnaire de satisfaction !

Je donne mon avis

Vous vous posez encore des questions sur la mise à disposition des fonctionnaires ?

#### Retrouvez nos actualités et articles :

- Nouvelle dérogation permettant la mise à disposition de fonctionnaires d'Etat et territoriaux au profit d'organismes d'intérêt général, actualité sur la « loi 3DS » du 11 février 2022
- Publication du décret d'application relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences, actualité du 10 janvier 2023
- Expérimentation du mécénat de compétences dans la fonction publique : des modalités d'application précisées, article du 04 septembre 2023



Ces documents sont destinés exclusivement à un usage d'animation de réseau. Afin de respecter notre <u>politique de confidentialité</u>, merci de ne pas les reproduire, les altérer et/ou les diffuser, sur quelconque support. L'utilisation commerciale des supports Admical est strictement prohibée.

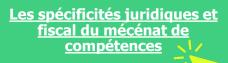
### Nos contenus sur cette thématique

Sécurisez vos pratiques en vous inspirant des ressources Admical!

### Replays

Découvrez les replays des événements sur la thématique du mécénat de compétences





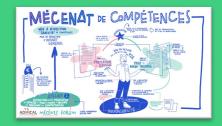


Comment garantir l'utilité de l'engagement des collaborateurs et collaboratrices pour les associations?

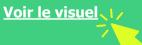


Réforme des retraites : le mécénat de compétences de fin de carrière, une carte à jouer ?

### **Facilitation graphique**



Consultez le visuel de Philine Bellenoue sur le mécénat de compétences



### Fiches repères

Lisez nos fiches repères pour aller plus loin



<u>Lire la fiche sur</u> <u>l'éligibilité au mécénat</u> <u>des personnes publiques</u>





### Baromètre du mécénat d'entreprise 2022

Découvrez les chiffres sur le mécénat de compétences page 54



Consulter le baromètre





# Votre accompagnement juridique

- En tant qu'adhérent.e, vous bénéficiez de 2 heures d'accompagnement juridique et fiscal.
- Au-delà de ce quota d'heures, Admical peut continuer à vous accompagner

Forfait de 5h ou 10h pour des besoins réguliers

Prestation sur devis pour un besoin ponctuel et précis



**Justine Neff**Responsable juridique
<u>jneff@admical.org</u>



Elise Cosson
Juriste
ecosson@admical.org

Retrouvez davantage d'informations dans la <u>plaquette d'accompagnement</u> juridique.

### Nos événements à venir



### Apéro-networking lillois

jeudi 15 février de 18h00 à 21h00



Evénement ouvert à toutes et tous

developpement@admical.org



### <u>Apéro-networking marseillais</u>

jeudi 22 février de 18h00 à 21h00



Evénement ouvert à toutes et tous

developpement@admical.org



Atelier juridique et fiscal

« Mécénat à l'international :
qu'est-ce que le critère du contrôle
effectif ? »

15 mars de 14h30 à 15h30



Evénement réservé aux adhérents

evenement@admical.org



### Contactez-nous!

#### En région :



#### Guillaume Haj-Hussein

Directeur du développement ghaj-hussein@admical.org Tél.: 07 57 43 41 27



#### **Anita Bonnet**

Chargée de développement <u>abonnet@admical.org</u> Tél.: 07 57 47 70 63

#### En IDF ou en visio:



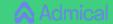
Julie Bourdel

Directrice de la programmation et des études jbourdel@admical.org Tél.: 07 57 43 41 27



#### Adèle Desmichelle

Chargée de programmation événementielle adesmichelle@admical.org Tél.: 01 42 55 95 21



### Nos formations liées à la thématique

Personnes publiques : développez une politique de / mécénat dans le respect du droit public



projets

Porteurs de

### **Objectifs:**

- Maîtriser le cadre juridique et fiscal du mécénat des personnes publiques,
- Sécuriser sa pratique et respecter l'éthique,
- Convaincre et mobiliser les parties prenantes internes et externes,
- Mécénat territorial: tendances, réseaux et ressources

**7 et 14 mars** (matin)





destinée aux porteurs de projets

Réussir la mise en place du mécénat de compétences



#### **Objectifs:**

- Identifier les enjeux d'une politique d'engagement des collaborateurs pour sa structure,
- Découvrir les différents modes d'implication des collaborateurs,
- Préparer un plan d'action pour engagement ou étendre une politique d'engagement des collaborateurs







Je découvre le catalogue de formation

